



QUEL CAHIER DES CHARGES POUR LES SEJOURS DE RUPTURE A L'ETRANGER?

Olivier ARCHAMBAULT/Nacim ARRIS

Directeurs Média Jeunesse et Parcours Bonkoukou

Membres du bureau d'O.S.E.R.

Les séjours de rupture

17 Mars 2011

Club ASE

REGLEMENTATION: ETAT DES LIEUX

- Une législation commune à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux
 - Le CASF s'impose à tous les organisateurs
 - En matière d'autorisation, d'habilitation et de tarification (schémas départementaux, commissions d'appel à projet)
 - En matière de contrôles pédagogique et financier par l'autorité compétente
 - En matière de droits des usagers (livrets d'accueil, contrat de séjour, CVS, règlement de fonctionnement, etc.)
 - Quel que soit le statut juridique (Association, société) ou le type de structure (établissement expérimental, LVA, MECS, etc.)



REGLEMENTATION: ETAT DES LIEUX

- Un texte spécifique: le rapport de l'IGAS d'avril 2004 intitulé « Mission sur les séjours de rupture à l'étranger »
 - Enquête diligentée suite au décès d'un jeune en Zambie, premier texte officiel abordant la spécificité des séjours de rupture à l'étranger
 - Reconnaît les bénéfiques « incontestables » des séjours de rupture mais dénonce le flou juridique les entourant
 - Énonce un certain nombre de préconisations (une dizaine) en matière d'organisation de séjours de rupture à l'étranger
 - ouvre la voie à une réglementation plus spécifique



LIMITES DU CADRE REGLEMENTAIRE ACTUEL

- Portée juridique du rapport de l'IGAS
 - Simples préconisations donc aucune valeur juridique
 - Nécessité d'évoluer vers un texte au poids réglementaire plus affirmé: instruction, circulaire ou arrêté.
- Unilatéralité du rapport
 - Besoins d'associer différents partenaires pour élaborer un cahier des charges commun
- Nécessité de valider un cahier des charges précis.
- La proposition d'OSER s'appuie sur 2 références principales :
 - Les préconisations du rapport de l'IGAS
 - Les résultats d'un premier groupe de travail (ASE, PJJ, FLNV, RASDRAMN) réuni en 2005/2006.



LE CAHIER DES CHARGES PROPOSE PAR OSER

○ Les droits des usagers et des familles :

- Organisation d'une rencontre entre les parents, le jeune, le référent social et le magistrat afin de valider la décision d'orientation en séjour de rupture.
- Présentation du séjour et signature d'un contrat de séjour à même de garantir l'adhésion du jeune.
- Transmission d'un document individuel de prise en charge et d'un livret d'accueil.
- Garantie de la poursuite des relations entre le jeune et sa famille, selon les modalités présentées avant le séjour.

○ Suivi du jeune et évaluation de la prise en charge :

- Définition d'objectifs de séjour (projet individualisé).
- Rédaction d'un bilan éducatif et si besoin d'une note d'incident.
- Les écrits doivent retranscrire l'impact du séjour sur le jeune, ainsi que les perspectives d'évolution et d'orientation travaillées en concertation avec le service prescripteur.



LE CAHIER DES CHARGES PROPOSE PAR OSER

○ Relation avec le consulat de France :

- Vérifier la stabilité du pays d'accueil et étudier la législation du pays.
- Transmettre: la liste nominative des jeunes accueillis et leur durée de séjour, les autorisations de prise en charge, la liste des encadrants français.
- Obtenir: la liste des équipements sanitaires et de soins recommandés par le consulat

○ Relation avec les autorités du pays d'accueil :

- Présentation de l'activité et de sa localisation.
- S'informer sur la législation par rapport au recrutement du personnel local.
- S'informer sur les ONG et associations locales avec lesquelles un partenariat pourrait être établi.



LE CAHIER DES CHARGES PROPOSE PAR OSER

○ Sur le plan sanitaire

- Avant le séjour:
 - Tout départ est conditionné à la réception d'un « Certificat médical d'aptitude ».
 - Transmission d'une fiche médicale de liaison, précisant : les antécédents médicaux, les traitements en cours, les allergies, les vaccinations requises, le groupe sanguin, etc.
- Pendant le séjour :
 - Visite médicale en début de séjour
 - Travailler en lien avec un partenaire local de santé fiable
 - Transmission d'une fiche médicale à la fin du séjour retraçant l'ensemble de la prise en charge médicale durant le séjour.
- Après le séjour:
 - Assurer une surveillance sanitaire en lien avec les éventuels risques sanitaires liés au séjour.



LE CAHIER DES CHARGES PROPOSE PAR OSER

○ La gestion des risques :

- Des assurances sont contractées pour :
 - La prise en charge médicale.
 - Le rapatriement.
 - L'assistance juridique.

○ L'encadrement :

- Présence à minima d'un représentant français de la structure.
- 1 encadrant pour 3 jeunes.
- Garantir la qualité de la prise en charge (niveau de qualification des salariés, extrait de casier judiciaire, etc.)
- En cas d'hébergement chez une famille d'accueil : définir des modalités d'intervention et d'accompagnement précises

○ Contrôle et évaluation :

- Le contrôle du fonctionnement des structures organisatrices de séjours de rupture revient à l'autorité qui a délivré l'autorisation.
- Les contrôles doivent être réguliers.

